



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1

1) MISSIONS

Le centre Paris Anim' est un équipement public municipal de proximité.

Il a pour missions de :

- Proposer aux jeunes, et principalement aux jeunes des quartiers d'implantation, un programme spécifique d'activités.
- Assurer à la population du quartier et plus généralement à tout le public parisien une gamme large et diversifiée d'activités culturelles et de loisirs à caractère sportif et scientifique ;
- Être un lieu de convivialité pour les habitants du quartier, valorisant l'investissement des usagers dans le centre ainsi que le travail du tissu associatif.

2) CONDITIONS D'ACCÈS

Les activités du centre Paris Anim' s'adressent à l'ensemble des habitants du quartier d'implantation, de l'arrondissement et, plus largement, à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, quels que soient leur sexe, leur âge ou leur situation socio-professionnelle.

L'accès au centre est également ouvert aux personnes qui n'habitent pas à Paris.

3) HORAIRES

Les horaires d'ouverture au public sont clairement affichés à l'extérieur du centre Paris Anim' en fonction des possibilités matérielles offertes.

Les usagers doivent quitter les lieux impérativement aux horaires affichés à l'entrée.



4) DOSSIER ADMINISTRATIF

L'inscription administrative peut être enregistrée tout le long de la saison en cours. Il est demandé aux usagers de réactualiser les documents administratifs pour une saison dès l'ouverture des inscriptions et de s'acquitter du montant de l'inscription fixé dans le chapitre tarifs.

Les tarifs des activités sont répartis par tranches de QF.

La pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du Quotient Familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- Soit une attestation récente de la caisse des écoles, indiquant le quotient familial pour le périscolaire.
- Soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la CAF indiquant le quotient familial pour le périscolaire.
- Soit le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- 1 PHOTO D'IDENTITE
- Un CERTIFICAT MEDICAL d'aptitude à la pratique d'une activité physique ou sportive avec mention «compétition» pour les disciplines concernées.

NB : Les ORIGINAUX des justificatifs ci-dessus et du certificat médical éventuel, et leurs photocopies sont indispensables.

L'Association ACTISCE propose aux usagers du centre une adhésion annuelle.

INSCRIPTION EN COURS DE SAISON

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

LICENCES SPORTIVES

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'utilisateur dispose de 3 jours pour confirmer son inscription.

5) TARIFS

La pratique d'activités courantes de loisirs, la participation aux stages, la présence aux spectacles et la mise à disposition de salles sont payantes. Les tarifs sont arrêtés par la Mairie de Paris; les autres actions d'information Jeunesse, d'accompagnement à la jeune création, d'insertion et de convivialité sont gratuites.

Les tarifs sont modulés en fonction de la composition et des ressources de chaque foyer. Sans justification de situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'applique.

FRAIS ANNEXES

Une participation complémentaire est demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques.

PAIEMENT :

- Par chèque, espèces, virement, ticket loisirs, chèques ANCV et coupons sports.
- Tarif annuel de l'atelier + frais complémentaires (licence sportive fédérale, participation aux frais annexes, adhésion à l'Association ACTISCE).

REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Licence et adhésion éventuelles ne peuvent être remboursées.

Aucun remboursement lié à un arrêt momentané de l'activité pour raison personnelle ne peut être envisagé.

FRAIS DE TRAITEMENT DES IMPAYES

Une refacturation d'un montant forfaitaire de 20 € est appliquée en cas d'impayé, suite au rejet du titre de paiement. Ce montant forfaitaire intègre la prise en charge des frais bancaires habituellement mis à la charge du centre Paris Anim', ainsi que les frais supplémentaires engendrés par le traitement des dossiers litigieux.

ADHESION

L'adhésion à l'association ACTISCE ouvre tous les droits attachés à ce statut : participation aux instances statutaires, information exclusive, réunions ou manifestations réservées aux adhérents.

6) Information Et Communication

Des plaquettes, répertoriant toutes les activités de l'Association gestionnaire, avec jours et horaires de fonctionnement, sont mises à la disposition du public.

Le public trouve en outre sur place des informations écrites sur les contenus des actions projetées et reçoit de la part des hôtes d'accueil tous types de renseignements touchant au domaine de l'animation (plaquettes municipales, associatives...).

En cas d'appel téléphonique, les délais d'attente sont réduits au minimum.

Le public reçoit toutes les informations disponibles sur internet. L'équipe communique l'ensemble des adresses et liens Web utiles.

Les usagers et adhérents reçoivent une lettre électronique s'ils ont communiqué leur adresse à cette fin ; ils peuvent arrêter cette réception sur demande expresse.

7) AFFICHAGE

Les affiches distribuées par la Ville de Paris, notamment celles relatives aux dispositifs municipaux, sont présentées sur des panneaux prévus à cet effet. D'autres affiches utiles pour l'information des jeunes y figurent également.

Cet affichage reçoit une autorisation préalable du directeur du centre.

L'arrêté tarifaire de l'année et le Règlement Intérieur sont affichés à l'accueil du centre.

8) ANNULATION D'ACTIVITE

ACTISCE se réserve le droit, pour des raisons d'effectif insuffisant, de supprimer ou modifier une activité en cours d'année. Le cas échéant, elle se libérera de tout engagement en procédant au remboursement des sommes versées (diminuées des montants des séances maintenues). En cas d'annulation d'une séance pour raison d'absence de l'animateur ou professeur, la direction du centre s'efforce de proposer une solution de rattrapage durant les périodes prévues à cet effet (voir les dates dans le calendrier des séances) ou un remplacement sur la séance prévue. Par ailleurs, les séances ne seront pas rattrapées, ni remboursées dans les cas suivants :

En cas d'annulation de l'activité pour force majeure ou sur ordre de l'État ou de la collectivité parisienne.

En cas d'intempérie empêchant une activité se déroulant habituellement en extérieur.

9) RÈGLES DE VIE ET OBLIGATIONS

La Direction du centre Paris Anim' et l'Association gestionnaire ont la responsabilité de la sécurité des personnes dans le centre.

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous. Le respect des consignes et des procédures de sécurité affichées dans l'établissement s'impose à tous.

Les accès du bâtiment doivent demeurer libres de tout encombrement à l'instar des couloirs et des escaliers.

Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraîne l'expulsion du contrevenant. Les autorités compétentes peuvent être averties.

5

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DANS LES LOCAUX DU CENTRE:

- de fumer,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées,
- de détenir des produits ou objets interdits par la loi (drogues, armes...),
- de pratiquer des jeux d'argent,
- d'introduire et de faire commerce d'une quelconque marchandise,
- de prendre des photos et des vidéos sans l'autorisation de la direction.
- d'utiliser des patins à roulettes, trottinettes et autres objets roulants,
- d'utiliser de façon abusives des objets sonores (téléphones portables, jeux électroniques, radios...).

CONCERNANT L'UTILISATION DES POSTES CONNECTES A INTERNET :

- le temps d'utilisation est limité à 1h maximum, il peut être réduit par le personnel en cas d'affluence,
- l'utilisation est limitée à 1 personne maximum par poste,
- il est interdit de télécharger des fichiers protégés par les droits d'auteur,
- de télécharger des logiciels ou jeux sans autorisation de l'animateur,
- de visionner ou d'émettre des documents à caractère pornographiques ou faisant l'apologie de thèses contraires au respect ou à la sécurité des individus (violence, haine, racisme...),
- de mettre du son sur les hauts parleurs du PC, cependant les casques personnels sont autorisés.

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

Les locaux, le mobilier et l'ensemble du matériel du centre doivent être utilisés avec soin.

De façon générale, il est exigé à l'intérieur du centre Paris Anim' un comportement correct et respectueux (paroles et actes) à l'égard de l'ensemble des membres de l'équipe et des personnes présentes.

Tout manquement et dysfonctionnement dans le matériel doit être signalé dans les plus brefs délais.

Le Directeur a la possibilité d'interdire l'accès à toute personne dont il estime que le comportement ou la présence est susceptible de porter atteinte au respect des personnes et à la sécurité.

6

L'EQUIPE D'ANIMATION

Les Animateurs et Professeurs d'activité sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge.

Ils veillent particulièrement à :

- Respecter les horaires de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants.
- S'assurer que les participants sont usagers du centre d'animation.
- Emarger les listes de présence.
- S'assurer que les participants mineurs sont présents.
- Veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale.
- Vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées, et les salles remises en l'état.
- Déposer les clés de la salle d'activités et les feuilles de présence au lieu prévu à cet effet.
- Signaler tout accident survenu au cours de l'activité, et qui doit faire l'objet d'une déclaration.
- Mettre en place les mesures de sécurité données par la direction.
- Être le relais auprès des usagers pour les informer des différents événements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles...

10) RESPONSABILITÉS

Les usagers s'engagent à prendre connaissance du présent règlement.

Ils se portent garants de l'application et du respect de ce règlement par leur enfant mineur, et de respect des biens et des personnes présentes dans le centre.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) au lieu précisé par l'équipe du centre. Ils en assurent la responsabilité pleine et entière. Le centre n'est pas une garderie ni un Accueil Collectif de Mineurs, les parents veillent à amener leur(s) enfant(s) à l'heure prévue de l'activité, et à le(s) récupérer à la fin de cette activité sauf autorisation données lors de l'inscription.

En cas de menace à l'encontre des personnes qui travaillent ou fréquentent le centre, de dégradation ou de vol du matériel ou du mobilier, de dégradation volontaire ou d'occupation irrégulière des locaux, le Directeur du centre dépose une plainte au commissariat de police le plus proche. Lorsque les circonstances l'exigent, le Directeur du centre peut faire appel à la force publique.

En outre, toute détérioration, volontaire ou non, et dont l'auteur est identifié par le personnel, entraîne une remise en état aux frais de la personne responsable du préjudice ou du détenteur de l'autorité parentale.

La responsabilité de la Ville de Paris, du personnel du centre Paris Anim' ou de leur employeur n'est pas engagée en cas de perte, vol ou détérioration des effets et objets personnels introduits par les usagers dans les locaux.

L'association gestionnaire assure les biens matériels et mobiliers ainsi que les personnels et les usagers dans le cadre du fonctionnement courant et régulier des activités organisées dans les locaux du centre ou à l'extérieur.

Les usagers, qui fréquentent le centre Paris Anim', s'engagent à respecter le présent règlement et les consignes données par le personnel du centre.

Le règlement est porté à la connaissance du public, des usagers et des intervenants par affichage au centre Paris Anim'. Toute présence dans le centre vaut engagement d'office au respect du présent règlement.

Tout manquement aux dispositions de ce règlement intérieur ou toute violence verbale, physique ou morale envers le personnel peut faire l'objet de sanction disciplinaire ou de poursuite judiciaire.